



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : 18

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Christian DURROTY, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA, Unaï IRIGOYEN.

Excusés : Benoît COVILLE (donne pouvoir à Alain PARIOLEAU), Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Patrick ALLEGROTTI), Kathy COELHO (donne pouvoir à Marie BLEIKER).

Secrétaire de séance : Céline MAZEROLLES

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2025-49 : RETROCESSION BANDE DE TERRAINS

Il est expliqué que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BP n° 111, bande étroite de terrain d'une superficie de 76 m², située quartier Haieta, entre l'école St-Laurent et la propriété des consorts LA FONTA.

La parcelle BP 111 avait été conservée à l'époque par la Commune avec pour projet d'aménager un cheminement piéton permettant d'accéder à l'école St-Laurent.

Ce projet étant aujourd'hui abandonné, il convient de rétrocéder aux consorts LA FONTA, conformément à nos engagements, ladite bande jouxtant leur propriété. La vente sera réalisée au profit de Monsieur Pierre LAFONTA, Madame Delphine ARANGOITS et Monsieur Simon LA FONTA, dans les mêmes quotités que celles détenues sur la propriété adjacente.

Il est proposé de leur céder gratuitement ce terrain, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 18/11/2025 ;

Le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** de :

- **ARTICLE 1^{er}** : **DÉCIDER** de céder gratuitement, conformément à nos engagements, la parcelle cadastrée section BP n° 111 d'une superficie de 76 m² à Monsieur Pierre LAFONTA, Madame Delphine ARANGOITS et Monsieur Simon LA FONTA,
- **ARTICLE 2** : **PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.
- **ARTICLE 3** : **CHARGER** Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Arbonne, le 15 décembre 2025

Mme la Maire
Marie José MIALOCQ

